

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 9 octobre 2015

8^{ème} **Commission**
N° CP-2015-9-8-1

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES
COLLÈGE DU NONNENBRUCH À LUTTERBACH**

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège de LUTTERBACH. Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat). Dans le cadre de cette procédure, il est proposé d'affecter deux logements à des personnels TOS et quatre logements à des personnels de l'Etat.

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois des titulaires bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service, en précisant la situation et la consistance des locaux concédés.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le conseil d'administration du collège de LUTTERBACH, réuni le 25 juin 2015 propose une nouvelle répartition des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service.

Conformément à la réglementation, les concessions de logement par nécessité absolue de service bénéficient de la gratuité du loyer et de franchises de charges dont le montant est fixé annuellement par la Commission Permanente du Conseil départemental (pour 2015, rapport n°2015-4-8-1 du 24 avril 2015). Pour 2015, ce montant est de 1 882€/an (chauffage collectif) et de 2 510€/an (chauffage individuel).

La situation ancienne et nouvelle des logements figure dans les tableaux ci-dessous.

Situation ancienne :

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	Bâtiment logements rez de chaussée gauche	4	95m ²		Gestionnaire
2)	Bâtiment logements 1er étage gauche	4	95m ²		Principal adjoint
3)	Bâtiment logements 1er étage droite	4	95m ²		Conseiller principal d'éducation
4)	Bâtiment logements 2ème étage droite	3	75m ²	Agent TOS	
5)	Bâtiment logements 2ème étage gauche	5	115m ²		Principal
6)	Bâtiment administration 1er étage	4	110m ²	Agent TOS	

Situation nouvelle

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	Bâtiment logements rez de chaussée gauche	4	95m ²		Conseiller principal d'éducation
2)	Bâtiment logements 1er étage gauche	4	95m ²		Gestionnaire
3)	Bâtiment logements 1er étage droite	4	95m ²		Principal adjoint
4)	Bâtiment logements 2ème étage droite	3	75m ²	Agent TOS	
5)	Bâtiment logements 2ème étage gauche	5	115m ²		Principal
6)	Bâtiment administration 1er étage	4	110m ²	Agent TOS	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN